

COMMUNE DE CHAMPDRAY
SEANCE DU 11 JUIN 2021

COMPTE RENDU

Madame le Maire informe que le point n° 5 de l'ordre du jour « - Délibération nouveau périmètre de la Communauté de Communes des Hautes Vosges après scission » sera abordé lors d'un prochain Conseil Municipal, les documents nécessaires émanant de Monsieur le Préfet des Vosges n'étant pas parvenus en Mairie.

N° 04.2021.01 – OBJET : Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – Autres - Association « Les Ailes Silencieuses » - demande de délibération.

Madame le Maire lit la lettre de M. Claude VUATTOUX, Président du club de modélisme et d'aéromodélisme de GERARD « Les Ailes Silencieuses » par lequel l'association demande l'accord de la commune pour la création d'un « aéromodélodrome » sur un terrain appartenant à un propriétaire privé.

Suite à la rencontre fin mai 2021 en Mairie, Madame le Maire précise que les appareils concernés ne sont pas à moteur thermique mais seulement à moteur électrique, donc sans nuisance sonore.

L'association a obtenu un accord de la commune de GERARDMER pour des entraînements en intérieur et CHAMPDRAY est le lieu idéal pour des vols extérieurs.

Elle est adhérente à la Fédération Française de l'Aéro Modélisme via Jeunesse et Sports et l'autorisation de la commune est demandée dans le cadre du dossier à déposer à la Direction Générale de l'Aviation Civile pour réglementation dans les airs. La zone concernée est alors gérée par le Club et tout contrevenant peut être verbalisé.

M. Jean-Marc VERDIER évoque la commune de Notre Dame du Mont en Vendée qui est le village du vent et dont CHAMPDRAY pourrait s'inspirer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du plan de la zone de survol, et, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'exercice de l'activité, à l'unanimité, au vu de la convention signée avec le particulier propriétaire du terrain, pour une période d'essai d'une année reconductible dans le but d'un meilleur encadrement de l'activité et d'une pratique collective sous réglementation et dans le respect de l'environnement, sans nuisances sonores.

N° 04.2021.02 – OBJET : Institutions et vie politique – Intercommunalité – Autres - Prise de compétence optionnelle par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

Cette proposition concerne la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) qui est communale actuellement.

Pour une question de cohérence du territoire, Madame le Maire expose qu'il serait plus judicieux de transférer cette compétence à la Communauté de Communes, voire au Pays.

De plus, la réflexion n'est pas entamée à ce sujet (pas de demande à ce jour) mais se fera certainement plutôt au niveau intercommunautaire. Il n'y a donc pas d'urgence à ce transfert.

Après en avoir en délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ne transfère pas la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

N° 04.2021.03 – OBJET : Commande publique – Autres types de contrat – Autres - Contrat de maintenance des installations d'eau avec AQUA MAINTENANCE – renouvellement.

Monsieur le 2^{ème} Adjoint rappelle le premier contrat signé en 2013 pour la maintenance des installations d'eau potable comprenant :

COMMUNE DE CHAMPDRAY
SEANCE DU 11 JUIN 2021

- le nettoyage et la désinfection annuels des captages, de la bâche de reprise et du réservoir sur tour,
- l'autocontrôle, 6 fois par an, du PH et du chlore résiduel sur le réseau d'eau,
- le lavage, 6 fois par an, du filtre à calcaire de la station de traitement de traitement par rétro lavage air et eau avec rapport de réactif,
- le contrôle visuel général des ouvrages,
- l'élaboration d'un rapport d'intervention à chaque passage sur les sites,
- la fourniture et pose d'un jeu de lampes ultra violet.

Ce contrat a été renouvelé le 03 avril 2017 avec les mêmes conditions.

Pour information, la dernière facture s'élevait à 1 268.34 €HT de maintenance, 146.48 €HT de filtracarb, 249.92 €HT de soude et 43.75 €HT de chlore).

La société AQUA MAINTENANCE propose un nouveau contrat avec la même durée pour un forfait de 1 268 €HT par semestre + actualisation (1 190.00 €HT auparavant). Sont facturés à la quantité le filtracarb, la soude, le chlore et les lampes UV.

Au vu de la satisfaction apportée par cette entreprise, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce nouveau contrat et charge le Maire de le signer.

N° 04.2021.04 – OBJET : Institutions et vie politique – Intercommunalité – Autres - Prise de compétence « mobilité » par la Communauté de Communes des Hautes Vosges / délibération de la commune de CHAMPDRAY.

Madame le Maire expose que, lors de sa séance du 24 février courant, le Conseil Communautaire de la C.C.H.V.a pris la compétence « Mobilité ». Elle explique que cette compétence concerne essentiellement tout ce qui touche aux transports pour les communes et notamment le transport scolaire pour la commune de CHAMPDRAY.

Afin que cette compétence ne devienne pas régionale, la Communauté de Communes des Hautes Vosges a délibéré favorablement et ainsi la commune de CHAMPDRAY pourra continuer à organiser son transport scolaire selon l'organisation qu'elle souhaite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la compétence « Mobilité » au sein de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Délibération nouveau périmètre de la Communauté de Communes des Hautes Vosges après scission.

Madame le Maire informe que Monsieur le Préfet des Vosges doit transmettre un courrier à ce sujet incessamment.

Le projet reste pour une nouvelle Communauté de Communes qui sera dénommée, Gérardmer Hautes Vosges regroupant les communes de LE VALTIN, XONRUPT-LONGEMER, GERARDMER, LIEZEY, REHAUPAL, GRANGES-AUMONTZEY et CHAMPDRAY. TENDON restant sur le territoire intercommunal de la C.C.H.V.

Ce projet de scission a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité des 43 membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 10 juin 2021.

N° 04.2021.05 – OBJET : Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – Autres – Adhésion au dispositif de signalement / Centre de Gestion 88.

Madame le Maire explique que la Loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue renforcer la lutte contre les diverses formes de violence, discrimination, harcèlement et sexisme.

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} Mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

COMMUNE DE CHAMPDRAY
SEANCE DU 11 JUIN 2021

Ainsi, toutes les communes, sans exception, quel que soit le nombre d'habitants, doivent le mettre en œuvre.

Le CDG88, pour la somme de 50.00 € par an, propose aux collectivités qui lui sont affiliées ou non et qui en font la demande expresse de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention (dispositif validé par délibération du conseil d'administration en date du 22 décembre 2020).

La mission proposée par le CDG 88 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat,
 - d'une équipe d'experts,
 - d'un accompagnement individualisé et personnalisé,
- dans le respect de la réglementation RGPD.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition, décide d'adhérer à ce dispositif et charge le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce dossier, notamment la convention à venir.

N° 04.2021.06 – OBJET : Institutions et vie politique – Intercommunalité – Autres – Transfert de la compétence P.L.U. à la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Ce transfert concerne pour CHAMPDRAY, la carte communale. Toutes les communes du territoire intercommunal de la C.C.H.V. ne sont pas pour ce transfert et souhaitent conserver leur compétence propre. Ce point sera abordé à nouveau à partir de la mise en place de la nouvelle communauté de communes au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence en matière de carte communale à la C.C.H.V.

N° 04.2021.07 – OBJET : Fonction publique – Personnel contractuel – Contrat de recrutement et avenants au contrat – Contrat article 3 loi n° 84-53 - Alinéa 6–Moins de 1 000 habitants – Renouvellement du contrat d'Elisabeth BRUNO.

Madame le Maire informe que le quatrième C.D.D. avec Elisabeth BRUNO se termine le 06 juillet 2021.

Afin d'assurer la continuité du service, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi à temps non complet relevant du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales, soit un poste de Conducteur pour le transport des enfants de CHAMPDRAY scolarisés dans les écoles de GRANGES-AUMONTZEY qui sera pourvu par voie contractuelle, à compter du 02 septembre 2021 jusqu'au 06 juillet 2022 (période scolaire),
- fixe la durée hebdomadaire de service du poste à 17 h 30,
- dit que le recrutement sera direct afin de créer une continuité avec la personne exerçant déjà ce poste,
- fixe la nature des fonctions, soit : transport scolaire des enfants de CHAMPDRAY aux écoles maternelles et primaires de GRANGES-AUMONTZEY (jours scolaires), animation d'atelier de loisirs créatifs en lien avec le C.C.A.S. et coordination du transport scolaire avec les parents d'élèves,
- fixe le niveau de rémunération au 1^{er} échelon de l'Echelle C1 de rémunération, Indice Brut : 354 - Indice Majoré : 332,
- charge le Maire de procéder au recrutement.

Aucune demande n'étant enregistrée à ce jour, le Conseil Municipal retire la fonction concernant le transport hebdomadaire au marché de GRANGES-AUMONTZEY et l'étudiera à nouveau si le besoin s'en fait sentir.

Madame le Maire précise que neuf enfants au moins sont concernés par le transport en mini-bus pour la rentrée scolaire 2021/2022. Une organisation supplémentaire est à prévoir.

COMMUNE DE CHAMPDRAY
SEANCE DU 11 JUIN 2021

N° 04.2021.08 – OBJET : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Décisions modificatives – Budget communal – délibération modificative n° 1 pour cotisations URSSAF.

Des cotisations patronales URSSAF sont dues sur les indemnités et la somme nécessaire n'a pas été prévue au Budget Primitif 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal procède à la modification suivante :

C/ 6534 : + 3 680.00 €

Somme à prendre sur le sur-équilibre de fonctionnement.

Informations diverses.

Suite à la dernière séance, aucun conseiller municipal ne s'est porté un volontaire pour être désigné référent sécurité routière.

Un point est fait sur les travaux en cours et à venir :

- suite à la récente rencontre sur place et l'information transmise à M. Sébastien FLEUROT par T.D.F., un courrier est parvenu en Mairie de la part du directeur de l'Agence Territoriale Vosges Montagne Monsieur Patrick KUBLER. Madame le Maire fait part de la réponse qu'elle lui a faite notamment concernant l'emplacement choisi et l'accord de principe donné.
- des devis sont en cours de réalisation pour le changement d'une porte extérieure et d'une porte intérieure d'entrée du logement communal.
- la délibération cosignée par l'IGN pour la Tour de Spiemont est parvenue en Mairie. La Tour de Spiemont est donc désormais propriété de la commune et des travaux pour sa consolidation vont pouvoir être engagés.
- le prix du fauchage des bords des voies communales proposé par l'entreprise GEORGEL GHISLAIN est de 46.00 €HT de l'heure (+ 0.15 €HT par rapport à 2020). La commande sera confirmée pour un passage durant la deuxième quinzaine de juin.
- les trois dossiers de demande de D.E.T.R ont été acceptés :
 - * la commande a donc été passée à BODET pour la restauration de la moyenne cloche,
 - * le devis O.N.F. a été signé pour la renaturation parcelle (la plantation sera repoussée en avril/mai 2022),
 - * contact a été pris avec M. AUBEL pour la suite des travaux d'accessibilité, de mise en sécurité de la cabane Jean-Luc et la construction du garage.
- Madame le Maire fait part d'une demande parvenue en Mairie concernant la vente d'une parcelle communale sur le territoire communal de LIEZEY. Après avis de l'O.N.F., proposition inenvisageable.
- l'acte notarial d'échange a été signé avec Nids des Vosges.
- Monsieur le 2^{ème} Adjoint fait part de la demande de branchement d'eau à Nids des Vosges pour leur projet en cours. Demande concernant l'installation d'un tuyau de diamètre 50 pour un débit plus important. Réponse leur a été faite que la consommation journalière totale avoisine les 60 m³ (contenance du château d'eau) et qu'il n'est donc pas possible pour la commune d'accéder à leur demande. Il est impossible de mettre en péril l'ensemble du réseau d'eau et Nids des Vosges devra donc poser un tuyau d'alimentation en eau potable identique aux autres habitants.

Madame le Maire informe des dossiers de permis de construire et de déclaration préalable de 2021 pour lesquels une décision est intervenue :

- 31 mai 2021 : accord pour la construction d'un bâtiment artisanal d'une surface d'emprise au sol de 375 m² pour la SCI TRIGROU sur la parcelle A 415 - route de Spiemont.
- 27 avril 2021 : accord pour la construction d'une maison d'habitation pour M. Didier SIMON sur la parcelle A 2891 - 1 Champ des Bans.
- 16 avril 2021 : accord pour l'agrandissement d'un pavillon pour M. Guy COLLARD sur la parcelle A 2719 – 14bis route de Jussarupt.

COMMUNE DE CHAMPDRAY
SEANCE DU 11 JUIN 2021

- 04 juin 2021 : accord pour la création de deux ouvertures – modification des menuiseries pour M. Philippe BRIDARD sur les parcelles A 665, 406, 667 et 2668 – 5, le Village.
- 11 mai 2021 : accord pour la construction d'un abri de jardin pour M. Laurent SCHMITT sur la parcelle A 2578 – 18, route de Laveline du Houx.
- 17 mai 2021 : accord pour l'installation de 8 panneaux photovoltaïques en surimposition de la toiture d'une surface de 14m² pour M. Jean-Marie CLAUDON sur la parcelle A 2625 – 34, le Village.

Le rapport d'activités 2020 de l'O.N.F. est consultable en mairie.

Madame le Maire fait part des cartes de remerciements des familles BALLAND et RAMAEN récemment endeuillées.

Madame Joëlle MICHEL signale que l'entrée du parking est encombrée de beaucoup d'écorces au sol suite à la livraison de grumes chez un propriétaire voisin.

Madame le Maire signale que le système d'écoulement d'eau sur le parking a été enlevé par le propriétaire dès qu'elle en a effectué la demande.

Le Maire,
Elisabeth KLIPFEL.